## ARTICLE 3 : Les tarifs et licence

La Part Club, le Droit d'Entrée, la cotisation Second Club et le Ticket Journalier sont proposés par le Comité Directeur et validés par l'Assemblée Générale chaque année.

Les tarifs sont affichés dans le stand.

Une réduction est accordée aux membres d'une même famille (descendants directs : fils, fille, petit-fils, petite-fille...) : elle est de 10€ pour le deuxième licencié et de 20€ pour le troisième et les suivants, toutefois aucune réduction n'est accordée sur une licence jeune.

Le droit d'entrée est dû même en cas de transfert de club et/ou de retour d'un ancien licencié.

Un seul droit d'entrée est exigible par famille ou par couple.

Pour toute nouvelle adhésion à compter du 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours, le nouveau licencié sera exempté du paiement de la part club. Le droit d'entrée, lui, reste dû.

Les tireurs qui renouvellent leur licence doivent s'acquitter de son montant au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

La licence est la preuve indispensable que vous avez le droit de détenir et de transporter des armes à titre sportif.

Les personnes renouvelant leur licence devront impérativement faire viser le verso de leur licence par leur médecin.

## ARTICLE 4 : Modalités d'Accès au stand et aux Pas de tir

## Horaires d'ouverture du stand :

- mardi de 17h00 à 19h00 : sous réserve de présence d'un moniteur ;
- mercredi de 14h00 à 16h00 : entraînement au pas de tir 10 mètres ;
- mercredi de 16h00 à 18h00 : Ecole de tir au pas de tir 10 mètres ;
- mercredi de 14h à 18h00 : entraînement aux pas de tir 25 et 50 mètres ;
- samedi de 14h00 à 18h00 ;
- dimanche de 10h00 à 13h00.

## 2. Conditions d'accès :

Le club house est accessible à tous.

Les Pas de tir sont accessibles uniquement aux tireurs ayant réservés (via la plateforme de réservation) et sur le(s) créneau(x) horaires retenus.

Dès l'arrivée dans les locaux, les tireurs doivent obligatoirement remplir et signer le carnet de présence (notamment l'heure d'arrivée) ils devront, lors de leur départ, indiquer l'heure à laquelle ils quittent le stand.

Pour accéder aux différents Pas de tir, les tireurs doivent présenter leur licence et les autorisations/détentions des armes avec lesquelles ils sont venus tirer, à la personne responsable de l'ouverture.

NB : La licence, et les autorisations et détentions sont obligatoires pour le transport des armes.